

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 5 (a) de l'ordre du jour

**CX/FH 04/5 - Add.1
Février 2004**

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITE DU CODEX COMMITTEE SUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

TRENTE-SIXIÈME SESSION

Washington, DC, USA, États-Unis d'Amérique, du 29 mars au 3 avril 2004

**PROCÉDURE PROPOSÉE POUR PERMETTRE AU COMITÉ DU CODEX SUR
L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE D'ENTREPRENDRE DES ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES EN
MATIÈRE D'ÉVALUATION ET DE GESTION DES RISQUES MICROBIOLOGIQUES**

Observations soumises par l'Argentine, le Canada et le Ghana

GENERALITÉS

ARGENTINE

Tel que précisé dans l'introduction du document CX/FH 04/05 afférent à la procédure proposée, celle-ci permet au Comité du Codex de poursuivre l'élaboration d'une procédure d'intégration des nouveaux cadres d'attributions qui lui ont été assignés par la Commission du Codex Alimentarius, lors de sa 24e session.

La procédure proposée dans le document de travail permettra au Comité d'entreprendre ses activités de gestion des risques microbiologiques dans le cadre d'une procédure qui, bien que structurée, demeure propice à l'élaboration et au déroulement de travaux. D'autre part, la procédure offre une certaine souplesse qui devrait permettre d'obtenir des résultats concrets en temps opportun.

Dans l'ensemble, ce document devant franchir les différentes étapes de la procédure habituelle d'approbation du Codex, il semble respecter le Principe de « transparence ». Certains aspects de la procédure méritent cependant d'être étudiés plus en profondeur, en temps opportun. Ces aspects seront précisés dans la suite du présent document.

Nous n'émettons aucune réserve quant au Principe « d'équivalence » intégré à la procédure proposée. Selon l'article 5.5, l'on prévoit que le nouveau cadre d'analyse des risques pourrait nécessiter un nouveau format de document pour élaborer des documents d'orientation comportant des stratégies d'atténuation des risques. D'autre part, le cadre requis pour identifier, introduire et

évaluer les options possibles est précisé au 5e point de cette section, intitulée « Options de gestion des risques ». Ce point traite de la nécessité d'identifier plusieurs options de gestion des risques capables d'atteindre le niveau d'atténuation des risques souhaité et de présenter en détail lesdites options. Il convient de souligner qu'en matière d'évaluation de ces options, la procédure tient compte des besoins et des capacités des pays en développement. Cet aspect de la procédure est conforme à l'article 34 des Principes et lignes directrices du Codex régissant l'analyse des risques, stipulés dans le manuel de procédure.

Peut-être conviendrait-il d'adopter le nouveau modèle de document proposé afin de consolider cet aspect de la procédure.

Bien qu'il soit précisé en introduction que le Comité envisage l'adoption d'une approche élargie de gestion des risques dans le but d'assurer la sécurité des consommateurs et de promouvoir les pratiques loyales en matière de commerce des denrées alimentaires, le contenu du document, plus particulièrement l'Annexe I, ne semble guère accorder d'importance à ce deuxième objectif. Peut-être est-ce parce que ce document ne vise pas de manière fondamentale les enjeux du commerce international, même si ceux-ci sont parmi les critères mentionnés à la section 1.2.

Il faut cependant se rappeler que, compte tenu du nombre croissant de produits associés à des conditions de commerce axées sur l'analyse des risques, le nombre de problèmes auxquels seront confrontés les pays en développement dans le cadre du commerce international de leurs produits ne fera que croître.

CANADA

Le Canada tient à remercier les États-Unis pour le travail accompli dans le cadre de la révision du présent document. Les modifications apportées constituent une nette amélioration par rapport à la version de l'année précédente et fournissent des précisions sur les informations afférentes à la procédure proposée pour permettre au Comité d'entreprendre ses activités en matière d'évaluation et de gestion des risques.

GHANA

Le terme « itérative » est utilisé à travers tout le document. On ne peut clairement déterminer si le choix de ce terme est intentionnel ou s'il ne faudrait pas plutôt le remplacer par « interactive ».

1. Nouvelles activités proposées

1.5

ARGENTINE

En ce qui concerne l'article 1.5 du document de travail, il faut s'assurer que les pays en développement participent aux discussions du Groupe mixte d'experts FAO/OMS (JEMRA), comme le prévoit les Principes et lignes directrices régissant la conduite de la gestion des risques microbiologiques (Article 18), contenus dans le Manuel de procédure. Leur participation contribuerait à assurer la neutralité du groupe d'experts et à éviter tout conflit d'intérêt susceptible d'influencer les résultats de leurs travaux.

1.7

ARGENTINE

Afin d'accélérer le processus, l'article 1.7 précise que le Comité pourra déclencher le processus d'élaboration. L'on omet cependant de mentionner l'approbation préalable ou ultérieure de la

Commission. À cet égard, l'article 2.2 confirme que le Comité¹ pourra demander au Groupe mixte d'experts FAO/OMS d'effectuer une évaluation des risques microbiologiques après avoir déterminé la nécessité de mettre en œuvre l'activité proposée. Par contre, l'article 2.4 prévoit que le CCFH recommandera à la Commission du Codex Alimentarius la mise en œuvre de nouvelles activités. En admettant que la participation du JEMRA implique la mise en œuvre de nouvelles activités, le rôle de la Commission en matière d'approbation des nouvelles activités n'est plus aussi clair.

D'autre part, en ce qui concerne l'article 1.7, il serait souhaitable d'examiner en profondeur et de préciser les questions de gestion des risques qui seront étudiées dans le cadre de l'évaluation des risques, de manière à s'assurer que les gestionnaires de risque n'empiètent pas sur les compétences des évaluateurs de risques, nuisant ainsi à leur autonomie.

2. Élaboration d'un profil des risques et autorisation d'entreprendre de nouvelles activités

2.1

ARGENTINE

Au niveau du contenu du document, l'article 2.1 précise que le profil de risque sera généralement étudié dans le cadre d'une seule et unique session du CCFH mais stipule également que le profil de risque pourra servir lors de l'élaboration ultérieure du document d'orientation, ce qui semble contradictoire.

4 Procédure itérative entre le CCFH et le Groupe mixte d'experts FAO/OMS pour la tenue d'évaluations des risques microbiologiques.

ARGENTINE

Il convient de souligner que le processus itératif entre le CCFH et le Groupe mixte d'experts FAO/OMS, décrit à l'article 1.4, pourrait être mis à profit dans le cadre de la procédure, notamment en matière de souplesse et de précision des travaux. Il ; convient cependant d'analyser en profondeur, de préciser et de définir les questions qui seront étudiées dans le cadre de ce processus interactif de manière à déceler tout risque de perte d'autonomie des évaluateurs de risques. Ainsi, en ce qui concerne les questions étudiées dans le cadre de cette interaction, l'on mentionne « la nature des options de maîtrise envisagées dans le cadre de la gestion des risques », ce qui renvoie à la nécessité d'une séparation entre les opérations des gestionnaires et celles des évaluateurs, cette situation ne s'appliquant que lorsque les gestionnaires demandent une évaluation des risques potentiels en fonction des diverses options de gestion des risques.

4.2

GHANA

Première phrase, le terme anglais « facile » semble avoir une connotation négative dans ce contexte et devrait être remplacé par « simple ».

5. Développement de documents d'orientation du CCFH afférents à la gestion des risques microbiologiques

5.5

Introduction et historique :

¹ «... selon les renseignements préliminaires fournis par le profil de risque, demander à la FAO/OMS d'entreprendre des activités d'évaluation des risques microbiologiques tout en procédant à l'identification de questions précises en matière de gestion des risques dont l'évaluation des risques devra tenir compte. »

GHANA

Dernière phrase, fin de la phrase, «the effected populations » devrait être remplacé par «the affected populations... »

Champ d'application :

Évaluation des risques :

Prise en considération de l'évaluation des risques : (facultative)

Options de gestion des risques :

GHANA

La deuxième phrase devrait être corrigée comme suit : «that articulates one or more “best practices” that are widely accepted..... »